

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023 – EMPLACEMENTS

**RESERVATION** : la réservation ne sera effective qu'après le retour du contrat de location complété daté et signé, et après la réception de votre acompte de réservation sous 14 jours après l'envoi du contrat de location.

Dans le cas d'une réservation qui intervient moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le règlement en totalité sera demandé au moment de la réservation.

**PAIEMENT DU SOLDE DU SEJOUR** : le solde du séjour est payable 30 jours avant le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Aucune réduction ne sera appliquée si le nombre de personnes présentes est inférieur au nombre de personnes mentionnées sur le contrat ; cependant, si le nombre de personnes présentes est supérieur au nombre de personnes mentionnées sur le contrat un supplément vous sera facturé selon nos tarifs en vigueur.

Nos tarifs s'entendent TTC ; la TVA est applicable selon les taux en vigueur.

**DATE ET SEJOUR** : les séjours débutent à partir de 15h le jour d'arrivée et se terminent à 12h le jour du départ. Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

Les arrivées se font jusqu'à 19h30 (en haute saison) : au-delà de cet horaire, vous voudrez bien nous prévenir.

Si vous ne vous présentez pas le jour mentionné sur le contrat sans prévenir le camping, l'emplacement reste à votre disposition pendant 24h ; passé ce délai nous pouvons redisposer de l'emplacement et l'acompte versé restera acquis.

Il vous sera demandé une caution de 15€ contre le prêt d'un pass pour la barrière (caution possible par CB). Cette caution vous sera rendue à votre départ en retour de ce pass. Si celui-ci s'avérait perdu pendant votre séjour ou non rendu à votre départ, la caution de 15€ sera encaissée.

**REGLEMENT INTERIEUR** : La signature de ce présent contrat de location vaut également acceptation du règlement intérieur du camping, téléchargeable sur notre site internet : [www.camping-vendee-lamotte.com](http://www.camping-vendee-lamotte.com).

Il pourra vous être remis à votre arrivée ou vous être envoyé au préalable à votre demande.

### **ANNULATION :**

En cas d'annulation de votre part, voici ce qui vous sera retenu à titre d'indemnité de rupture de contrat :

- Si vous annulez plus de 60 jours avant votre arrivée, l'acompte de 30% vous sera restitué (- les frais de dossier et assurance annulation si contractée)

- Si vous annulez entre 60 jours et 30 jours avant votre arrivée, l'acompte de 30% sera acquis au camping de la Motte

- Si vous annulez moins de 30 jours avant votre arrivée, il vous sera retenu le montant total du séjour.

### **Toute annulation doit nous parvenir par lettre recommandée avec A.R, la date de la poste faisant foi.**

Pour obtenir un éventuel remboursement en cas d'annulation de séjour, nous vous invitons à souscrire une assurance annulation à la signature de votre contrat de location, effective auprès de notre partenaire Campez Couvert. En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com) ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

**ASSURANCES** : Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets, ainsi que de détérioration à l'intérieur des locations : nous vous conseillons vivement de vérifier que votre assurance responsabilité civile couvre bien les incidents pouvant survenir pendant votre séjour.

**AUTORISATION DE DIFFUSION** : nous pouvons être amenés à vous prendre en photo pour refaire notre site, publicité... Si vous ne souhaitez pas, vous devrez le notifier par courrier recommandé avant votre arrivée.

**VISITEURS** : les visiteurs devront se présenter au bureau d'accueil sous peine d'être expulsés du camping ; ils acquitteront la redevance – tarif visiteur - et ils devront respecter le règlement intérieur. Leur véhicule sera stationné sur le parking à l'entrée.

**ANIMAUX** : les animaux sont acceptés moyennant un supplément. Ils ne doivent pas rester seuls sur l'emplacement (deux animaux au maximum par emplacement). Ils doivent obligatoirement être tenus en laisse. Afin de respecter les lieux, nous vous demanderons de ramasser les déjections de votre animal. Il sera demandé le carnet de vaccinations.

**SECURITE** : L'étang du camping est clôturé et fermé avec un portillon. Aucun enfant ne doit y pénétrer sans être accompagné par un adulte. Des panneaux installés autour de l'étang vous le rappellent. En cas d'incident, le camping se décharge de toute responsabilité.

Les enfants ne sachant pas nager et non accompagnés d'un adulte ne doivent pas pénétrer seuls dans l'enceinte de la piscine. Les shorts de bain sont interdits à la piscine.

« Médiation des litiges de la consommation : Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Camping de la Motte. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est CM2C - 14, Rue Saint Jean - 75017 PARIS.

NOUS ATTESTONS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du locataire  
précédée de la mention " lu et approuvé "

M. & MME PIVETEAU,  
Camping Sites et Paysages De La Motte

